

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°27/2022

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
06 septembre 2022 à 18 heures
Date de la convocation :
23 août 2022

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. AGUILERA David, JUNCA Martin et ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. AGUILERA David à M. GANTOU Francis.
- Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Prêt à court terme, de type ligne de trésorerie, pour financer les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin (1^{ère} tranche) et ce, dans l'attente de percevoir les subventions publiques.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

CONSIDERANT que la Commune pour ses besoins de financement de la section d'Investissement, souhaite disposer d'un prêt à court terme de 450 000 € pour faire face au décalage dans le temps des paiements des entreprises et l'encaissement des subventions publiques.

CONSIDERANT qu'une consultation des établissements financiers a été lancée du 01 juillet 2022 jusqu'au 15 août 2022 à 09 heures.

CONSIDERANT que la CRCAM a répondu au cahier des charges le 11 juillet 2022.

.../...

CONSIDERANT que la Caisse d'Épargne a répondu au cahier des charges le 10 août 2022.

CONSIDERANT que la Banque Postale a été sollicitée directement et n'a pas répondu au cahier des charges.

Considérant les offres suivantes :

Ordre Arriv.	Etabl.	Type	Cap K €	Durée mois	Taux %	Commission et frais	Observations
01	CRCAM	Ligne de trésorerie	450	12	E3M flooré 0+ 0.90	900 €	Mise à disposition des fonds : 2 jours avant la date de Mise à disposition des fonds
02	Caisse Epar.	Prêt relais	450	24	1.90%	750 €	Mise à disposition des fonds : 4 mois après la signature du contrat

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONTRACTUALISER** un prêt à court terme, de type ligne de trésorerie, d'un montant plafonné à 450 000.00 € auprès de Crédit Agricole (CRCAM), selon les conditions suivantes et à compter de la date de signature du contrat :
 - **Durée :** 1 an.
 - **Index monétaire :** EURIBOR 3 mois moyenne.
 - **Valeur de l'index de juin 2022 :** -0.24%.
 - **Marge bancaire :** 0.90%.
 - **Taux indicatif du prêt :** E3M flooré 0+0.90%.
 - **Base de calcul :** exacte, 365 jours.
 - **Paiement des intérêts :** mensuellement, sans capitalisation sur les sommes utilisées, par débit d'office.
 - **Commissions et frais de dossiers :** 900 €
- **PRECISER** que les intérêts seront imputés sur le Budget Principal à compter de l'exercice 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier les faits des commissions et de dossiers.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir portant sur un prêt à court terme de type ligne de trésorerie.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis GANTOU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE



Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE